

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Laurent DUBOST	donne procuration à	M. le Maire
Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

08. Acquisition de la parcelle BR 43p auprès de Madame GONCALVEZ MARTINS et Monsieur MARTRON – Pré de Launay – parcelle boisée – ruisseau de la Houssaie

Madame VIGNAUX rapporte :

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles constituant la coulée verte de la Bugallière, et sur lequel passe le ruisseau de la Houssaie.

Dans le prolongement nord de celles-ci se trouve la parcelle privée BR 43, en zone NN, d'une superficie de 1 309 m². Dans le cadre de son acquisition par Monsieur Jérôme MARTRON et Madame Sylvie GONCALVES MARTINS des discussions ont été engagées en lien avec une préemption SAFER suivie d'un retrait du bien de la vente.

En effet, ce terrain présente un intérêt pour la collectivité dans le cadre de sa politique de protection et de gestion durable des espaces naturels boisés à protéger et à préserver. Son acquisition, même partielle, par la Ville permettra de conforter la continuité écologique dans une logique de trame verte et bleue et paysage (corridor écologique secondaire, enjeux de préservation de la faune et flore).

Un accord, confirmé par promesse de vente en date du 24 mars 2022, a été trouvé pour une vente à la Ville par Monsieur MARTRON et Madame GONCALVEZ MARTINS aux conditions suivantes :

- Division de la parcelle BR 43 en deux parties conformément au plan ci-annexé :
 - La Ville acquiert la partie majoritaire boisée inscrite en Espace Paysager à Protéger de type zone humide au PLUM pour une surface de 832 m²,
 - Monsieur MARTRON et Madame GONCALVEZ MARTINS, propriétaire de la parcelle BR 674 conservent 477 m² jouxtant leur propriété,
- Prix 0,76 euro/m² soit 632,32 euros pour 832 m². Ce montant est celui habituellement pratiqué sur la commune en zone naturelle boisée. Il est précisé qu'il est inférieur au seuil de consultation du Domaine,
- Prise en charge par la Ville des frais d'acte notarié, de géomètre et de l'édification d'une clôture en limite de propriété avec poteaux de châtaigniers et grillage à moutons.

Les futures limites ont été définies en fonction du périmètre de l'EPP - zone humide et, en s'adaptant aux contraintes des lieux pour en faciliter l'entretien et la gestion (topographie, troncs d'arbres...).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition aux conditions sus-indiquées.

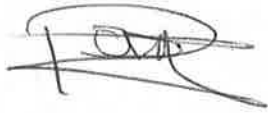
DECISION

Sur proposition de la commission Choisir commission et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de Monsieur MARTRON et Madame GONCALVEZ MARTINS la parcelle BR 43p (en cours de numérotation) d'une surface de 832 m² environ, sise Pré de Launay pour un montant total net vendeur de 632,32 € (six cent trente-deux euros et trente-deux centimes) ;
- **PRECISE QUE** les frais d'acte notarié, de géomètre et d'implantation de clôture seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

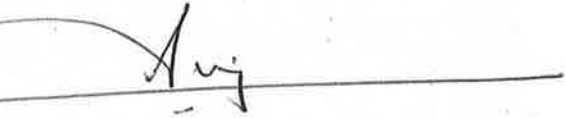
Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022

BR 43 - Pré de Launay

